

 <p>Commune de LUZECH</p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH</b></p>	<p><b>Délibération</b></p>
		<p><b>N° 2024_9_6</b></p>

Convocation du 7 décembre 2024

Le vingt-deux décembre 2024 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Gérard ALAZARD, Mme Delphine AZNAR, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Christina GARRIGUES, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL.

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Claudine AUDOIN, Mme Lydie LAFON, M. Pierre BALTENWECK

**ÉTAIENT ABSENTS :**

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Mme Lydie LAFON a donné procuration à Mme Christine CALVO  
M. Pierre BALTENWECK a donné procuration à M. Pascal PRADAYROL

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Mme Delphine AZNAR

**LA SÉANCE SE POURSUIVANT**

**Délibération n° 2024\_9\_6 : Mutualisation et valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) entre la commune de Luzech et la FDEL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'afin d'atteindre le seuil minimal de dépôt prévu par l'arrêté du 29 décembre 2014, la constitution des dossiers et le dépôt des certificats auprès du Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE) peuvent être effectués de façon regroupée. Les collectivités éligibles désignent l'une d'entre elles en tant que dépositaire commun appelé regroupeur.

Vu Code de l'énergie, article L221-7

Vu Décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économie d'énergie

Vu Arrêté du 29 décembre 2014 fixant les modalités de dépôt des certificats d'économie d'énergie

Considérant que la mutualisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) permet d'optimiser les ressources et de simplifier les procédures administratives ;

Considérant que la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL) est en mesure de jouer le rôle de regroupeur pour les collectivités éligibles ;

Considérant que cette mutualisation permettra d'atteindre le seuil minimal de dépôt prévu par l'arrêté du 29 décembre 2014 ;

Considérant que cette démarche est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la mutualisation des CEE ;
- **De désigner** la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL) en tant que regroupeur pour la constitution des dossiers et le dépôt des certificats auprès du Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE) ;
- **De charger** la FDEL d'intégrer ses dossiers à un regroupement constitué de multiples bénéficiaires éligibles et d'en effectuer le dépôt auprès du PNCEE ;
- **D'acter** que la contribution financière résultant de la valorisation des CEE liés aux travaux réalisés reversée à la commune sera de 50 % ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 13 Procurations : 2	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 16/12/2024  DATE DE MISE EN LIGNE : 17/12/2024	Pour expédition conforme,  Le Maire,  Monsieur Bernard PIASER
------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------